

CONVOCATION DU 23 MAI 2008 POUR LA REUNION DU 29 MAI 2008

* * *

- ORDRE DU JOUR -

- 1) *Personnel – Prime de Service*
- 2) *Personnel – Emplois occasionnels pour la période de juillet et août 2008*
- 3) *Personnel – Avenant de prolongation du contrat « Risques Statutaires » avec le groupe GRAS SAVOYE*
- 4) *Augmentation du prix du ticket de cantine*
- 5) *Acceptation d'un legs*
- 6) *Acquisition de matériel pour le service technique*
- 7) *Acquisition de logiciels et prestations de services assurées par la société SEGILOG – Signature d'un contrat*
- 8) *Exercice des mandats locaux – Formation des élus en cours de mandat*
- 9) *Nomination de membres au sein des Comités créés par la Communauté d'Agglomération « Artois Comm. »*

Suivant convocation du vingt trois mai deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt neuf mai deux mil huit à dix neuf heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. BOUQUET Gérard – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. MICHAUX Jean-Marc - M. DELVILLE Jean-Luc – M. HAVEGHEER Dominique - Me VESELY Jocelyne – Me DELBARRE Marylène – M. BLOQUEZ Alain - Me DELANOE Josiane - M. CARRE Michel - M. MASINGUE Jean-Claude - M. HOGEDÉZ Christophe - M. BUISINE Hervé – M. DUPUICH Christian - M. DUHAMEL Lubin.

M. DUHAUT René démissionnaire.

Monsieur HOGEDÉZ Christophe est élu secrétaire de séance.

* * * * *

1) **PERSONNEL - PRIME DE SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires, de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des Etablissements Publics d'Hospitalisation,

Considérant que le personnel de Verquigneul bénéficiait, avant la séparation Béthune – Verquigneul au 1^{er} janvier 2008 par arrêté préfectoral, d'une prime de service annuelle,

Considérant que la commune de Verquigneul ne peut pénaliser pécuniairement les agents affectés sur son territoire du fait de cette séparation,

Considérant que l'indice 100 a été revalorisé de 0.89 % pour l'année 2007,

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2008 :

- 1) De verser une prime (avant déduction des cotisations de solidarité, CSG, RDS, fonds de solidarité) qui, pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet pendant toute l'année, est fixée à un montant total de 1 176.82 €,
- 2) Le versement d'un acompte de ladite prime (acompte dont le montant est fixé à 588.41 € suivant les conditions fixées ci-dessus pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet sur les 6 premiers mois) au mois de juin 2008, le reliquat étant, quant à lui, versé en novembre 2008,
- 3) de fixer les conditions d'attribution comme suit :
 - a) Les agents entrés en cours d'année bénéficieront d'une prime calculée au prorata des services accomplis,
 - b) Les agents à temps incomplet, ceux exerçant leurs fonctions à temps partiel, bénéficieront d'une prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement,
 - c) Les agents payés à l'heure recevront une fraction de prime égale au rapport entre le nombre d'heures effectuées et le nombre d'heures effectuées par un agent à temps complet au cours de la même période,
 - d) Pour les agents à temps complet, à temps partiel ou nommés sur un emploi à temps incomplet, les périodes de congé, de maladie, de maternité, de longue durée, de longue maladie et de disponibilité d'office seront considérées comme temps de travail,
 - e) Les agents quittant les services de la commune de Verquigneul au cours de l'année 2008 (retraite, mutation...) bénéficieront d'une prime dont le montant sera calculé au prorata de la durée des services accomplis, prime qui sera payée avec le solde de tout compte.
- 4) Monsieur le Maire déterminera, par arrêté, et en fonction des critères ci-dessus, le montant de la prime allouée à chaque agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 012, articles correspondants.

2) PERSONNEL – EMPLOIS OCCASIONNELS POUR JUILLET ET AOUT 2008

La Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par son article 3, alinéa 2, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal décide :

le recrutement pour les mois de juillet et août 2008, pour des besoins occasionnels, de 15 agents non titulaires au maximum pour les deux mois sur la base de 20 heures hebdomadaire correspondant aux grades d'agent administratif qualifié et d'agent des services techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin de pallier des variations ponctuelles d'activités dans certains services liées à des remplacements d'agents en congés appartenant à certaines équipes spécifiques dont l'activité ne peut être interrompue pour nécessité de service,

que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade d'emploi des fonctionnaires de référence.

3) PERSONNEL– Avenant de prolongation du contrat « Risques Statutaires » avec la société d'assurance GRAS SAVOYE

La société de courtage d'assurance GRAS SAVOYE dont le siège social se situe 11, Parvis de Rotterdam 180 Tour Lilleurope 59777 Euralille assure les agents de la ville de Béthune pour les risques statutaires.

A partir du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 avril 2008, la Délégation Spéciale qui gère les affaires courantes de Verquigneul a obtenu du groupe GRA SAVOYE, la protection pour les risques statutaires des agents de Verquigneul aux mêmes conditions que la ville de Béthune.

Afin de continuer à assurer le personnel de la Commune de Verquigneul pour les risques statutaires jusqu'au 31 décembre 2008 et avant de procéder, durant cette année, à une consultation de sociétés d'assurance pour 2009 pour les risques statutaires des agents, le groupe GRAS SAVOYE a établi un avenant N°2 307 903 1478 010 couvrant la période du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2008 pour un montant de 1 834.28 €.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les termes de l'avenant N°2 307 903 1478 010 de la société d'assurance GRAS SAVOYE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant d'un montant de 1 834.26 €.

4) AUGMENTATION DU TICKET DE CANTINE

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide, face à la hausse du coût de fabrication des repas, de porter le prix du ticket de cantine à compter du 1^{er} septembre 2008 à :

- 2.10 € pour les enfants
- 3.40 € pour les adultes

La différence entre le prix d'achat et celui de la vente du repas est prise en charge par le Budget de la commune.

5) ACCEPTATION D'UN LEGS

Monsieur le Maire communique au Conseil une expédition du testament olographe reçu par Maître CLEUET André, notaire à Hersin-Coupigny place de l'Hôtel de Ville le 30 septembre 2006 par lequel Monsieur DOLLE Emile Louis en son vivant, retraité, demeurant 119, rue J. Jaurès 62290 Noeux-les-Mines, a légué à la commune de Verquigneul un terrain de 731 M² cadastré 847 AE 310 estimé à 5 572.01 € suivant l'état de l'actif et du passif dressé par Maître CLEUET André.

Considérant que le legs dont il s'agit a pour but que cette terre ne tombe jamais entre les mains de Monsieur Victor LEMAIRE (ancien Maire de Verquigneul), de son épouse ou de ses descendants, qu'il n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune et que la délivrance en est assurée,

Considérant que les héritiers n'ont formé aucune opposition à la délivrance du legs durant le délai légal prévu à cet effet,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le legs fait à la commune de Verquigneul par Monsieur DOLLE Emile Louis aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament olographe susmentionné du 30 septembre 2006.

6) ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dumper servant à déverser les truites au Parc de la Loïsne est irréparable.

Monsieur VERDOUCQ , conseiller municipal chargé du Parc de la Loïsne, a négocié pour la commune un véhicule neuf d'exposition garanti un an aux établissements Patoux de Richebourg pour un montant de 7 176.00 € TTC.

Quant au personnel technique, il sera associé avec la commission travaux dirigée par Monsieur MICHAUX aux achats de matériel.

Madame DELANOE a réclamé des locaux adaptés aux conditions de travail du personnel technique.

Monsieur MICHAUX lui a répondu que la commission travaux travaillait sur cette question.

7) ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSUREES PAR LA SOCIETE SEGILOG – SIGNATURE D'UN CONTRAT

Suite à la séparation de Béthune-Verquigneul au 1^{er} janvier 2008, la Mairie de Béthune a repris son matériel informatique.

En conséquence, la commune a dû acquérir différents logiciels (comptabilité, paie, élections, Etat-Civil....) afin d'assurer la continuité du service public, la gestion comptable et financière, la paie des agents.

Trois prestataires de service ont été consultés. La société Segilog dont le siège social se situe rue de l'Eguillon 72400 La Ferté-Bernard offrait les meilleurs services en matière de simplicité d'utilisation de logiciels, de formation, de maintenance et de rapidité d'intervention téléphonique et sur site.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- a) D'accepter le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services N° 2007.10.1481.01.000.M00.004585 de la société Segilog.
- b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée de trois ans qui prend effet le 1^{er} juin 2008 pour se terminer le 31 mai 2011 moyennant un forfait annuel non révisable de 3 610.00 € HT

8) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – FORMATION DES ELUS EN COURS DE MANDAT

En application des articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la formation des élus en cours de mandat, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ainsi qu'un droit à congé de formation, pour ceux qui ont la qualité de salarié, fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours ou 126 heures par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

L'objectif de ce droit à formation est d'affirmer les compétences de l'élu dans sa délégation.

Les crédits ouverts à ce titre ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Pour information, une somme de 11 300.00 € a été inscrite au budget primitif 2008 article 6535.

Comme le prévoit les textes susvisés, chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

9) NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMITES CREEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARTOIS COMM. »

Le Conseil Communautaire d'Artois Comm. , lors de sa réunion du 28 mai 2008, s'est prononcé sur la création de 7 comités en tant qu'organe d'instruction et de consultation sur les affaires d'intérêt intercommunal relevant de la compétence de Artois Comm. et il souhaité que les communes désignent pour chaque comité un titulaire et un remplaçant :

1^{er} Comité : Administration générale, Finances et Patrimoine

Titulaire M. BOUQUET Gérard
Suppléant M. HAVEGHEER Dominique

2^{ème} Comité : Développement économique , Emploi

Titulaire M. BOUQUET Gérard
Suppléant M. VERDOUCQ Jean-Noël

3^{ème} Comité : Environnement

Titulaire M. MICHAUX Jean-Marc
Suppléant M. SOETE Christian

4^{ème} Comité : Eau

Titulaire M. BOULET Henri
Suppléant M. MICHAUX Jean-Marc

5^{ème} Comité : Aménagement de l'espace

Titulaire M. BOULET Henri
Suppléant M. DIERS Guy

6^{ème} Comité : Culture, Communication et Promotion du Territoire

Titulaire M. HAVEGHEER Dominique
Suppléant Me VESELY Jocelyne

7^{ème} Comité : Sport

Titulaire M. DELVILLE Jean-Luc
Suppléant M. MASINGE Jean-Claude

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures cinquante minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt trois mai deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt neuf mai deux mil huit à dix neuf heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. BOUQUET Gérard – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. MICHAUX Jean-Marc - M. DELVILLE Jean-Luc – M. HAVEGHEER Dominique - Me VESELY Jocelyne – Me DELBARRE Marylène – M. BLOQUEZ Alain - Me DELANOE Josiane - M. CARRE Michel - M. MASINGUE Jean-Claude - M. HOGEDÉZ Christophe - M. BUISINE Hervé – M. DUPUICH Christian - M. DUHAMEL Lubin.

M. DUHAUT René démissionnaire.

Monsieur HOGEDÉZ Christophe est élu secrétaire de séance.

* * * * *